

## AVIS n° 10

---

Demande de permis d'implantation commerciale  
pour la création d'un ensemble commercial d'une  
SCN inférieure à 2.500 m<sup>2</sup> à Mons

Avis adopté le 13/02/2023

## **DONNÉES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis d'implantation commerciale
- *Demandeur :* SNCB
- *Autorité compétente :* Collège communal de Mons

### Avis :

- *Saisine :* Commune de Mons
- *Référence légale :* Art. 39 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 16/01/2023
- *Date d'examen du projet :* 25/01/2023
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 13/02/2023

### Projet :

- *Localisation :* Place Léopold, 2 7000 Mons (Province de Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone non affectée (zone blanche au plan de secteur)
- *Situation au SDC :* Zone de services publics et d'équipements communautaires
- *Situation au SOL :* Zone de services publics et d'équipements communautaires et activités liées à la fonction de gare
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Mons  
Bassin : Mons-Borinage pour les achats courants (équilibre) et semi-courants légers (équilibre)  
Nodule : Mons-centre (centre principal d'agglomération)

### Brève description du projet et de son contexte :

Implantation de 6 cellules commerciales formant un ensemble commercial. Le projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'ensemble du site de la gare de Mons, l'une des plus importantes en Belgique. Neuf activités non soumises à PIC sont intégrées au sein de la gare.

### Références administratives :

- *Nos références :* OC.23.10.AV SH/cr
- *Réf. Commune :* DE/JC/VV/PIC/2022/37

## 1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la commune de Mons.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

## 2. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Le secrétariat de l'Observatoire du commerce a été informé par un mail du demandeur 3 février 2023 que celui-ci entend renoncer à la demande de permis d'implantation commerciale. L'audition prévue le 8 février a été annulée et l'Observatoire du commerce a pris acte de ce renon.



Jean Jungling,  
Président de l'Observatoire du commerce